Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2021

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE-LES-NANCY

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE - TRAM OU BHNS : DES ÉTUDES APPROFONDIES INDISPENSABLES POUR UNE DÉCISION PARTAGÉE **SEANCE DU**: 15 FEVRIER 2021 **COMMUNICATION N°**: 2

RAPPORTEUR: M. HABLOT

COMMUNICATION

La Métropole a la responsabilité de l'organisation des mobilités sur un territoire dont le rayonnement dépasse largement le cadre de l'agglomération nancéienne. Elle se doit de répondre à des enjeux essentiels en termes de capacité de transport, d'aménagement urbain, d'attractivité.

Le conseil métropolitain du 11 février a décidé de surseoir au projet de nouveau tramway pour la ligne 1, et d'engager des études sur la construction d'un nouveau réseau de transports, s'appuyant sur des lignes structurantes. Cette orientation, prise pour des raisons essentiellement budgétaires, est lourde de conséquences pour le territoire métropolitain et sud meurthe-et-mosellan. Elle ne peut être engagée au travers d'une décision rapide, sans garanties sur le futur, et sans un niveau d'information suffisant de tous les conseillers.

Le Conseil Municipal de Vandœuvre exprime son attachement à un réseau de transport en commun répondant aux besoins de la population de notre territoire comme aux défis de l'avenir. Il rappelle la qualité de la réflexion menée jusqu'à aujourd'hui sur le projet tram (études et concertation), qui a largement confirmé l'intérêt de ce matériel, pour ses performances en termes de capacité, de fiabilité, de fréquence et de confort. En revanche, il constate l'absence d'études probantes et d'exemples en France garantissant la faisabilité et l'efficience d'un réseau à base de BHNS, en particulier lorsque l'une des lignes est amenée à transporter plus de 60 000 passagers par jour.

Le Conseil Municipal de Vandœuvre demande que l'option « tram » ne soit pas écartée prématurément, en tout cas pas tant que des études techniques et financières abouties complétées par des visites sur des réalisations analogues n'auront pas été menées et n'auront pas permis de démontrer la crédibilité d'une alternative au tram. En effet, quelle que soit la décision prise (tram ou BHNS), les dépenses nécessaires ne pourront pas être remises en question dans quelques années du fait des sommes concernées.

La densification et la poursuite de l'urbanisation du plateau (montée programmée de la maternité et de l'hôpital central), fortement dues aux choix du CHRU, du Technopôle ou de l'Université de Lorraine, rendent indispensable l'accès au plateau par une ou des lignes en site propre. Une étude technique sur l'accès au plateau par une ou des lignes de Transport en Commun en Site Propre est un impératif. Les études réalisées pour un projet tram ont montré les difficultés d'aménager l'avenue Jean Jaurès comme l'avenue du Général Leclerc dans sa partie montante en lacets. Un projet reposant sur l'utilisation d'un véhicule plus large comme le BHNS ne pourrait qu'aggraver ces difficultés compte tenu de l'étroitesse des voies et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405473-20210217-DE-20210215-02-DE Accusé certifie executione.

Réception par le préfet : 17/02/2021

De la même manière, la ligne 4 (Laxou - Champ le Boeuf / Houdemont - Porte-Sud) doit disposer d'une réelle fluidité, alors qu'elle souffre déjà aujourd'hui fortement des contraintes de circulation automobile, en particulier sur le boulevard de l'Europe et ses 35 000 véhicules quotidiens. Un site propre sur le Boulevard de l'Europe nous apparaît indispensable. Par ailleurs, l'une des fonctions originelles des métropoles est de rayonner sur un territoire (ici le Sud Meurthe et Mosellan), de favoriser son développement. En ce sens, l'aménagement du site de Roberval en pôle multimodal (et son lien avec le fer) reste un élément structurant nécessaire pour la Métropole, porteur d'une vision à long terme. L'étude technique du tronçon Vélodrome Nations-Roberval doit impérativement se poursuivre.

Adoptée à l'unanimité

Abstention: Mme VUILLAUME Marilène Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, Mme ZENEVRE-COLLIN Caroline Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2021

LUNDI 15 FEVRIER 2021

19H00

2

Rapporteur : M. HABLOT

Secrétaire de séance : M. MAKLHOUFI Fathi

ETAIENT PRESENTS:

M. HABLOT Stéphane M. DONATI Patrice M. HEKALO Skender MME KOMOROWSKI Régine M. BECKER Jean-Pierre MME VUILLAUME Marilène M. DAMOISEAUX Bruno MME ACKERMANN Danielle M. YOU Bertrand MME GRAF Chabha M. THIRIET Sylvain MME ATTUIL Carole MME BRUNGARD Marie-Jeanne M. ROUSSELOT Henri MME COQUILLAUD Francine MME ROUILLON Marie-Agnès MME CLESSE Nadine M. GRAUFFEL Claude MME BRETEILLE Marie-Hélène

M. PLANE Philippe MME STEPHANUS Nicole M. ATAIN-KOUADIO Philippe M. HARAND Arnaud MME MENOUAR Samira M. STOCKER Franck MME PIBOULE Nadine M. CAREME Samuel MME TAKTAK Zeynep M. CHAARI Abdelatif MME BOUDJENOUI Karima M. MAKHLOUFI Fathi M. RICHARD Jérémy MME TARGA Laurie MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS

M. BARBIER Léopold M. PALAU François

MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

AVAIT DONNE POUVOIR MME MARCHETTI Nancy

JE CERTIFIE QUE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL A ETE AFFICHEE LE: 09/02/2021

QUE LE PRESENT ACTE

A ETE PUBLIE LE: 1 7 FEV. 2021

M. BECKER Jean-Pierre

